

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1525

présenté par  
M. Gremetz, Mme Fraysse, M. Muzeau et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« professionnelle, »,

insérer les mots :

« des connaissances et compétences acquises par le salarié au cours de son parcours professionnel, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement entendent faire reconnaître les acquis professionnels, même non validés, par une procédure de validation des acquis, comme des atouts des demandeurs d'emplois. Elles doivent dès lors être considérées comme devant figurer dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi.